



# DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

VEOLIA/GENERIS

VILLENEUVE-SAINT-GEORGES  
KALIÈS KAID.23.263.R1.V1

Pièce jointe n° 1 : Description du projet



**KALIÈS**

Étude & conseil  
en environnement,  
énergie & risques industriels

## REVISIONS

Date	Version	Objet de la version
22/05/2023	0	Version préliminaire
15/06/2023	1	Intégration des remarques client

Ce dossier a été réalisé par :



Agence IDF

416, avenue de la Division Leclerc

92 290 CHATENAY-MALABRY

Tél : 01 85 01 11 30

Rédigé par :

**FOFANA Awa**

**Chargée d'affaires ICPE**

Et validé par :

**THIERION Marion**

**Responsable d'agence**

## TABLE DES MATIERES

I.	Contexte réglementaire de l'enregistrement .....	7
I.1.	Contexte et objet de la demande.....	8
II.	Présentation de la société .....	8
II.1.	Renseignements administratifs.....	8
II.2.	Historique .....	9
II.3.	Capacités techniques et financières.....	11
III.	Emplacement du site .....	12
III.1.	Situation géographique .....	12
III.2.	Implantation cadastrale .....	13
IV.	Description et caractéristiques du projet .....	15
IV.1.	Caractéristiques, nature et volume du projet .....	15
IV.2.	Description du site .....	15
IV.3.	Description de l'activité et des installations .....	20
IV.4.	Procédés de fabrication .....	22
IV.5.	Stockages .....	23
IV.6.	Modalités de gestion des effluents.....	25
V.	Situation réglementaire .....	27
V.1.	Situation administrative .....	27
V.2.	Classement du projet au titre de la nomenclature ICPE.....	27
V.3.	Classement du projet au titre de la nomenclature IOTA .....	39
V.4.	Classement du projet au titre de l'évaluation environnementale .....	40
VI.	Liste des pièces jointes .....	41

## LISTE DES FIGURES

Figure 1: Étapes de la procédure .....	7
Figure 2: Carte de localisation du site Veolia de Villeneuve-Saint-Georges .....	12
Figure 3: Vue aérienne du site et de son environnement proche .....	13
Figure 4: Plan parcellaire du site (cadastre. Gouv) .....	14
Figure 5: Vue 3D de l'intérieur du bâtiment d'exploitation dans lequel est réalisé le procédé de déconditionnement .....	17
Figure 6: Plan du site .....	18
Figure 7: Plan du site précisant les fonctions et caractéristiques des différents aires et équipements .....	19
Figure 8: Bilan des matières .....	20
Figure 9: Principe général du déconditionnement .....	23
Figure 10: Noue et bassin d'infiltration sur site .....	26

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Renseignements administratifs de la société .....	8
Tableau 2. Catégories de SPAn et risques associés.....	21
Tableau 3. Classement du projet au titre de la nomenclature ICPE .....	28
Tableau 4. Liste des arrêtés ICPE applicables au site .....	37
Tableau 5. Rubriques 3000 à 3999 de la nomenclature des ICPE concernant le site .....	37
Tableau 6. Nomenclature IOTA .....	39
Tableau 7. Classement du site au titre de l'évaluation environnementale .....	40

## LISTE DES SIGLES

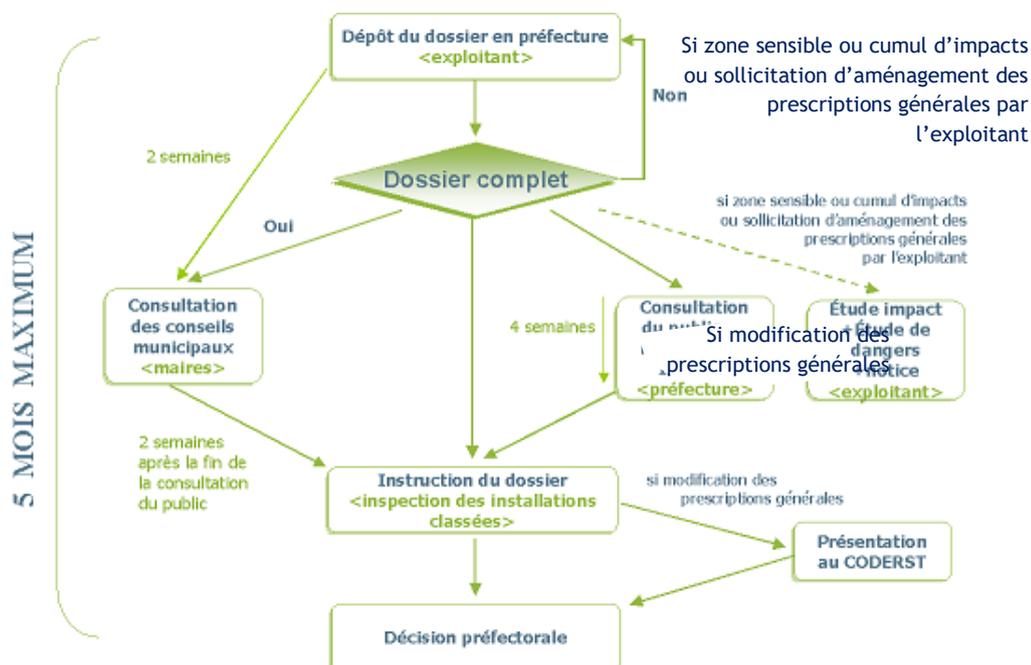
APC :	Arrêté Préfectoral Complémentaire
DC :	Déclaration et soumis au contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du code de
ICPE :	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IOTA :	Installations, Ouvrages, Travaux, Activités
PAC	Porter à Connaissance
SIAAP	Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne
SyAGE :	Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres

## I. CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'ENREGISTREMENT

Les articles R.512-46-8 à R.512-46-18 du Code de l'environnement précisent le déroulement de l'instruction de la demande d'enregistrement, dans laquelle s'inscrit la consultation du public.

Le logigramme ci-dessous, issu de la circulaire du 22 septembre 2010 relative à la mise en œuvre du régime de l'enregistrement, présente le déroulement de la procédure d'enregistrement.

Figure 1: Étapes de la procédure



À l'issue de la procédure, le préfet prendra un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou un arrêté de refus, ou engagera une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique.

Les communes comprises dans le rayon d'affichage (1 km), Article R512-46-11, sont les suivantes :

- Villeneuve-Saint-Georges ;
- Valenton ;
- Choisy-le-Roi ;

## I.1. CONTEXTE ET OBJET DE LA DEMANDE

La société GENERIS, filiale du groupe VEOLIA, exploite un centre de transit et de déconditionnement de biodéchets sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges (94).

Le projet vise à augmenter la production journalière de déconditionnement des biodéchets du site à 200 tonnes par jour au maximum, contre une capacité < à 30 tonnes par jour actuellement.

La ligne de déconditionnement est déjà présente sur le site. Elle était exploitée bien en dessous de sa capacité maximale journalière. L'usine et la ligne de déconditionnement ont été modernisées en 2020. Les travaux ont été portés à la connaissance du préfet du Val de Marne le 08 février 2019 préalablement à leur mise en œuvre, avec une mise à jour du porter à connaissance en 2021. A noter également que le site est soumis à déclaration vis-à-vis de la rubrique 2.1.5.0 de la réglementation IOTA et à la rubrique 3.2.2.0 au vu des travaux réalisés pour la gestion des eaux pluviales.

Le projet, objet de la présente demande, ne nécessite pas la réalisation de travaux ni d'ajout d'équipement de déconditionnement. L'augmentation de la production journalière de la ligne de déconditionnement générera un changement de régime pour la rubrique 2791 en déclaration (installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971) de la nomenclature des ICPE : passage de la 2791-2 (déclaration avec contrôle périodique) à la nouvelle rubrique 2783-2 (enregistrement).

## II. PRESENTATION DE LA SOCIETE

### II.1. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Tableau 1. Renseignements administratifs de la société

Raison sociale	GENERIS
Forme juridique	Société par actions simplifiées
Siège Social	28, Boulevard de Pesaro 92 000 NANTERRE
Adresse du site	6, Avenue Winston Churchill 94 190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
Site Internet	www.recyclage.veolia.fr
Effectif du site	17 salariés
Montant du capital	933 296 €
N° de SIRET	410 303 481 00163
Code NAF	Traitement et élimination des déchets non dangereux (3821Z)
Président	Alexandre GUYON
Directeur Général délégué	Guy MARTINS-DAMAS
Chargé du suivi du dossier	Peggy MORAND Fonction : Experte Réglementation ICPE Ile de France Tél : 06 11 19 76 66

## II.2. HISTORIQUE

Les dates marquantes liées à l'exploitation du site de Villeneuve-Saint-Georges sont les suivantes :

- 1985** VEOLIA prend la **succession de Décharge Industrie Services (DIS)** pour l'exploitation du site ;
- 1999** **Dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) avec Enquête Publique** pour l'exploitation d'un centre de transit de déchets inertes (DI), d'ordures ménagères (OM) et d'autres résidus urbains, ainsi qu'une déchèterie ;
- 2000** Le site VEOLIA GENERIS est autorisé à exploiter par l'arrêté préfectoral du 13 juin 2000 n° 2000/1879, les activités suivantes : transit de **207 000 T/an** de déchets (690 T/j) dont 70 000 T/an d'OM (233 T/j) ;
- 2013** Arrêté Préfectoral Complémentaire (APC) modificatif n° 2013/1449 du 29 avril 2013, autorisant le **transit de 10 500 T/an** de biodéchets (35 T/j) et le déconditionnement de biodéchets à hauteur de **2 500 T/an** (soit 9,6 T/j) en rubrique 2791-2 ;
- Le 05/03/2013 : **Mise en service des nouvelles installations BIODECHETS, dont la déconditionneuse, sous agrément sanitaire provisoire** ;
- Obtention de l'**Agrément Sanitaire définitif** en date du 20/11/2013 n° FR 94 078 015: Manipulation de sous-produits animaux catégorie 3 après collecte (joint en annexe 2) ;
- 2014** Courrier du 21/01/2014 portant à la connaissance (PAC) du Préfet du Val-de-Marne l'augmentation de capacité **du transit de biodéchets à 20 000 T/an** ;
- Arrêté Préfectoral Complémentaire n° 2014/6364 du 28 juillet 2014 **exemptant le site de la constitution de garanties financières** compte tenu du montant total calculé inférieur à 75 000 euros TTC ;
- Courrier du 26/01/2015 de notification **de cessation d'activité de la déchetterie** au 31 octobre 2014, pour laquelle l'installation classée était répertoriée sous les rubriques et régimes 2710-2-c (DC) et 2710- 1 (NC) ;
- 2015** Courriel du 08/10/2015 portant à la connaissance de la DRIEE UT 94, l'**intention de transiter des coproduits céréaliers (pain) en filière de valorisation animale à hauteur de 700 T/an** ;
- 2016** **Demande de dépassement exceptionnel** des capacités de déconditionnement de 4 000 T/an sur la fin de l'année 2016 ;

- 02/02/2019** Dépôt en préfecture du Val-de-Marne (94) du Porter A Connaissance portant sur les modifications de l'usine et la demande d'augmentation du transfert à hauteur de 50 000 tonnes (déconditionnement inchangé à hauteur de 2 500 tonnes par an, soit inférieur à 10 tonnes par jour) ;
- 14/04/2019** Autorisation du Permis de construire pour la modernisation du site n° PC 94078 18 00039 ;
- 05/06/2019** Dérogation n°1, accordée par le SYAGE, au règlement de gestion des eaux pluviales en vigueur pour la réalisation d'un trop-plein raccordé au service public des eaux pluviales pour l'ouvrage d'infiltration.
- 12/03/2020** Envoi en préfecture du Val-de-Marne (94) d'une demande d'examen au cas par cas relative à l'augmentation de l'activité de déconditionnement (reçu le 16/03/2020 en préfecture du Val-de-Marne) ;
- 16/06/2020** Réception de la décision favorable d'exemption d'évaluation environnementale pour le projet d'augmentation de l'activité de déconditionnement.
- 21/10/2021** Mise à jour du Porter A Connaissance de 2019 suite aux travaux réalisés sur le site ;  
Actualisation du zonage ATEX suite à la mise en place du projet de modernisation du site ;  
Réalisation de mesures acoustiques sur le site en 2021 par Kalies, après remise en service de l'usine suite à l'achèvement des travaux de modernisation ;
- 5 janvier 2021** Dépôt d'un permis de construire modificatif, référence PCM 94078 18 00039 M01 ;
- 9 février 2021** Accord favorable des services de l'urbanisme de Villeneuve-Saint-Georges au permis de construire modificatif portant sur la modification de façade et de toiture du bâtiment administratif comprenant les bureaux et les locaux sociaux ;
- 5 mai 2021** Déclaration de fin de chantier par GENERIS auprès de la mairie de Villeneuve-Saint-Georges ;
- 18 juin 2021** Inspection du site par les inspecteurs des Installations Classées pour constater la réalisation des travaux et des activités ;
- 20 juillet 2021** Obtention de l'attestation de conformité au permis de construire de références 1 PC 940781800039 et PCM 94078 18 00039 M01, délivrée GENERIS par la mairie de Villeneuve-Saint-Georges.

- 23 septembre 2021** Autorisation de mise en service du branchement d'eaux pluviales par la Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement ;
- 12 octobre 2021** Autorisation provisoire du Syage et du SIAAP de déversement des eaux usées industrielles, des eaux usées assimilées domestiques et des eaux pluviales dans le réseau public, après réalisation d'une visite technique sur site. Cette autorisation fait suite à une première autorisation de déversement des eaux non domestiques délivrée par le Syage le 03/12/2020 ;
- 27 octobre 2021** Dépôt d'un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau relative à l'infiltration des eaux pluviales du site auprès de la police de l'eau (copie DRIEAT) ;
- 27 octobre 2021** Obtention d'un nouvel agrément sanitaire au titre de l'arrêté du 08/12/2011 sous le numéro FR94078015, pour l'activité de manipulation après collecte de sous-produits animaux tel que prévu à l'article 24§1 du règlement (CE) 1069/2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine ;
- 05/04/2023** Déclaration à la préfecture du Val de Marne de l'augmentation de la capacité de déconditionnement du site dans la limite des 30 tonnes par jour au titre du régime déclaratif sous la rubrique 2783, suite à la parution de cette rubrique le 02/03/2023 ;
- Juin 2023** Réalisation d'un dossier d'enregistrement au titre de la rubrique 2783 suite à la parution de cette rubrique.

## **II.3. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES**

Les capacités techniques et financières du pétitionnaire font l'objet d'une pièce spécifique déposée au cours de l'étape 7 de la téléprocédure.

### III. EMPLACEMENT DU SITE

Le site objet du présent dossier est une installation existante.

#### III.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le site est localisé au 6 avenue Winston Churchill sur la commune de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94, Val-de-Marne). Les coordonnées Lambert 93 du portail du site sont les suivantes :

- X : 659,32 km ;
- Y : 6 850,76 km.

L'établissement est localisé dans la zone d'activité (ZA) dite « des Graviers » située au Nord de la commune.

L'environnement immédiat du site est le suivant :

- au Nord : une voie ferrée (transports en commun), la société LAPEYRE (magasin d'ameublements), et d'autres entreprises ;
- à l'Ouest : la société Autocars R. Suzanne (transport touristique), la route nationale RN6, des voies ferrées (ligne Paris-Lyon et Marseille-Saint-Charles) et la gare de triage de Villeneuve-Saint-Georges ;
- au Sud : la route départementale D110, la station EDF, des habitations (cité Henri Sellier à environ 100 m au Sud du site) et des groupes scolaires (à environ 350 m de l'entrée du site) ;
- à l'Est : les sociétés LOMATRA (réception de déblais de chantier, vente de sable, gravillons, sablon concassé, grave naturelle...), EQIOM (dépôt pour ciments) et GEFCO FVL (service logistique parking véhicules).

Figure 2: Carte de localisation du site Veolia de Villeneuve-Saint-Georges



Le plan au 1/2 500 et le plan d'ensemble au 1/400-ème indiquant l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants sont également disponibles et déposés dans le cadre de l'étape 8 de la téléprocédure de demande d'enregistrement. Une demande de dérogation à l'échelle du plan au 1/200-ème a été sollicitée.

L'environnement proche du site figure sur la carte suivante :

Figure 3: Vue aérienne du site et de son environnement proche



### III.2. IMPLANTATION CADASTRALE

Les parcelles cadastrales concernées par le site sont listées dans le fichier au format csv déposé lors de l'étape 4 de la téléprocédure.

Ces parcelles figurent également dans le tableau ci-dessous :

Commune (département)	Section cadastrale	Référence de la parcelle*	Surface parcelle (en m <sup>2</sup> )	Surface occupée par le site (en m <sup>2</sup> )	Propriétaire
Villeneuve-Saint-Georges (94)	AC	99	12 686	Totalité de la parcelle	SCI Valenton
	AC	134	180	174	SCI 4 avenue Winston Churchill (Cars Suzanne)
	AB	101	32 930	553	SNCF
<b>Total occupé</b>			<b>13 413 m<sup>2</sup></b>		

Nota : La ligne de déconditionnement objet du présent dossier est localisée sur la parcelle AC n°99 uniquement, dans le bâtiment d'exploitation représenté en bleu foncé sur la figure 7.

L'extrait du plan cadastral du site est présenté ci-dessous :

Figure 4: Plan parcellaire du site (cadastre. Gouv)



## IV. DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

---

L'objet du présent chapitre est de présenter les caractéristiques principales du projet.

### IV.1. CARACTERISTIQUES, NATURE ET VOLUME DU PROJET

La ligne de déconditionnement est déjà présente sur le site.

Le projet concerne une modification de capacité d'une installation déjà présente qui ne fonctionne pas au maximum de sa capacité, dans l'emprise d'un site existant.

L'objet de la présente demande d'augmentation de la production journalière à 200t/jour ne nécessite pas de travaux.

### IV.2. DESCRIPTION DU SITE

Le site comporte :

- ↵ Un bâtiment de production de 1976 m<sup>2</sup> ;
- ↵ Un atelier de 177 m<sup>2</sup> ;
- ↵ Une zone administrative constituée de :
  - 2 ponts bascules,
  - 1 parking véhicules légers,
  - Des emplacements de parking des poids lourds en attente de vidage,
  - Un bâtiment administratif (locaux sociaux et bureaux) de 308 m<sup>2</sup> comprenant :
    - Des bureaux et salle de réunion,
    - Des vestiaires propres / sales pour femmes et pour hommes,
    - Un réfectoire.
- ↵ Un bassin d'infiltration des eaux pluviales ;
- ↵ Une noue d'infiltration des eaux pluviales ;
- ↵ Une station de prétraitement des effluents liquides par nanofiltration et osmose inverse équipée de :
  - 2 cuves fermées, hors sol en inox d'une capacité unitaire de 30 m<sup>3</sup> pour le stockage des effluents bruts entrants devant être traités sur la station. Une cuve de 30 m<sup>3</sup> représente la production d'une journée, la seconde cuve fait office de secours ;
  - une cuve noire hors sol contenant les rétentats/ concentrats d'une capacité de 10 m<sup>3</sup> ;
  - une cuve tampon noire hors sol, d'une capacité de 22 m<sup>3</sup> contenant les eaux traitées surpressées qui peuvent être réutilisées en tant qu'eau de lavage sur le site avec la possibilité d'évacuer à tout moment ces eaux vers le réseau public d'eaux usées.
- ↵ Une station avec 2 aires de lavage des camions pour semi et bennes à ordures ménagères ;
- ↵ Un poste de distribution de carburant (cuve aérienne 2500 litres) ;
- ↵ Une ligne de déconditionnement ;

- ↵ 4 cuves aériennes de 50 m<sup>3</sup> extérieures de stockages ;
- ↵ 2 cuves aériennes de 10 m<sup>3</sup> :
  - Une cuve dédiée à la récupération des jus issus de la fosse toutes eaux du bâtiment. Le contenu de cette cuve facilite le malaxage et alimente la déconditionneuse au besoin ;
  - Une cuve dédiée au pré-stockage des biodéchets liquides “mix énergétique” (mélangeuse) avant injection dans les grandes cuves aériennes de 50 m<sup>3</sup> ;
- ↵ Une ligne automatisée de vidage et de lavage des caisses palettes ;
- ↵ Deux fosses de déchargement de vrac sous le bâtiment d'exploitation ;
- ↵ Des zones d'entreposage de caisses palettes pleines et vides sous le bâtiment d'exploitation ;
- ↵ Un poste de compactage de refus ;
- ↵ Une benne pour les biodéchets déclassés, appelée aussi “benne de déclassement” ;
- ↵ Un rotoluve pour la désinfection des roues des poids lourds.

L'intérieur du bâtiment d'exploitation dans lequel est réalisé le procédé de déconditionnement et les aires de stockage sont localisées sur les figures situées en pages suivantes.

Le plan d'ensemble (figure 6) indique les dispositions de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants.

Figure 5: Vue 3D de l'intérieur du bâtiment d'exploitation dans lequel est réalisé le procédé de déconditionnement

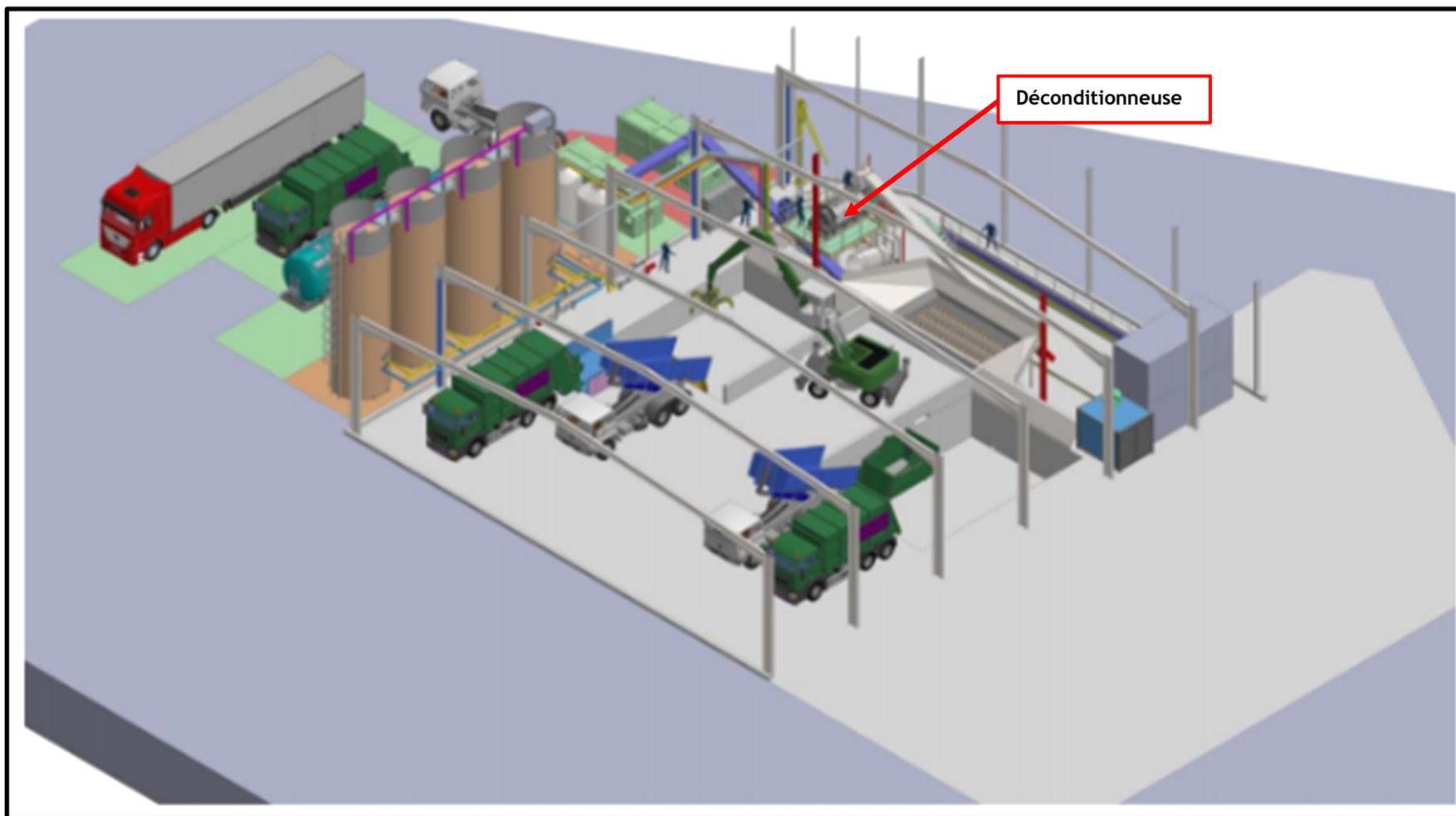
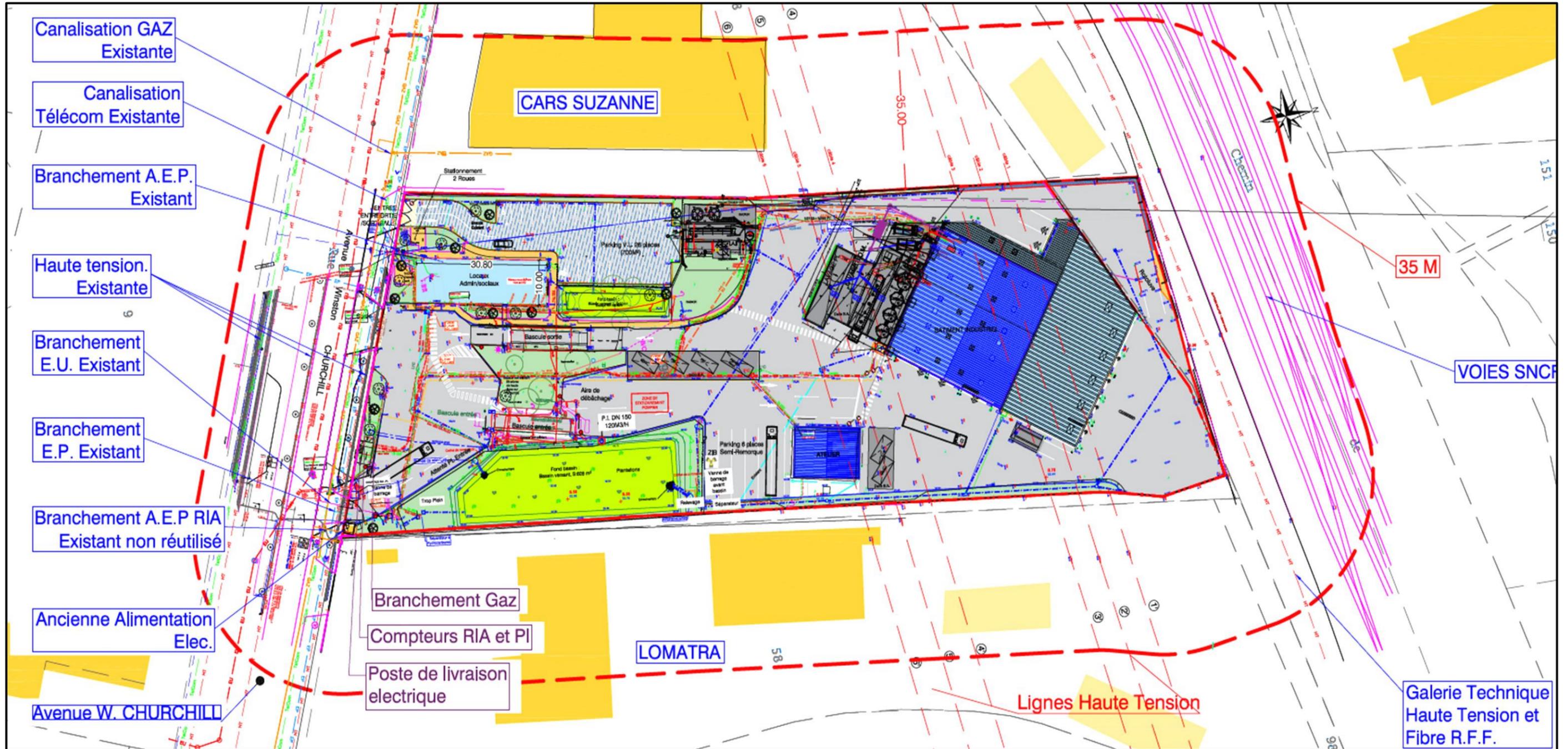
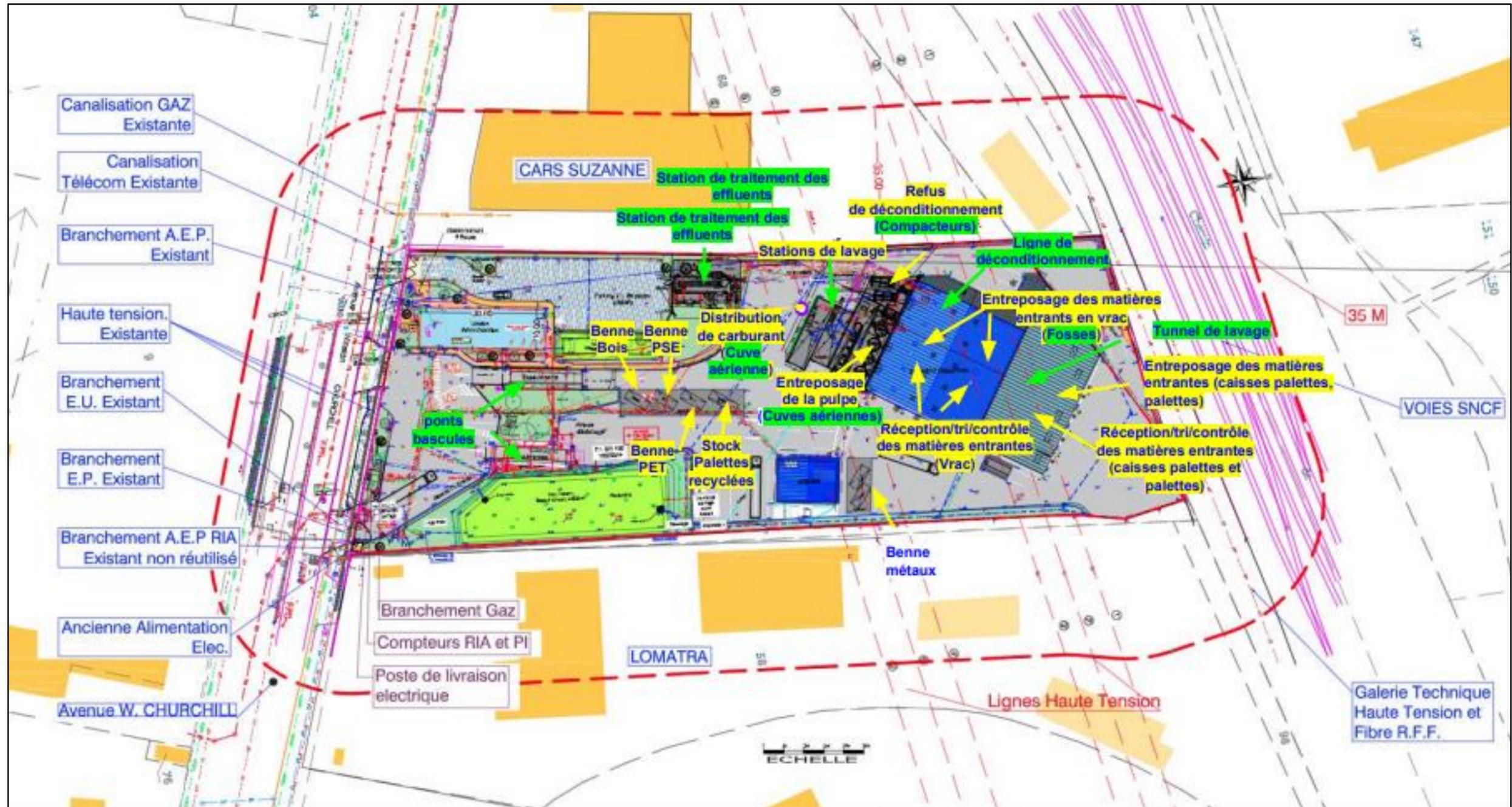


Figure 6: Plan du site



Le plan suivant indique les fonctions et caractéristiques des différents aires et équipements.

Figure 7: Plan du site précisant les fonctions et caractéristiques des différents aires et équipements



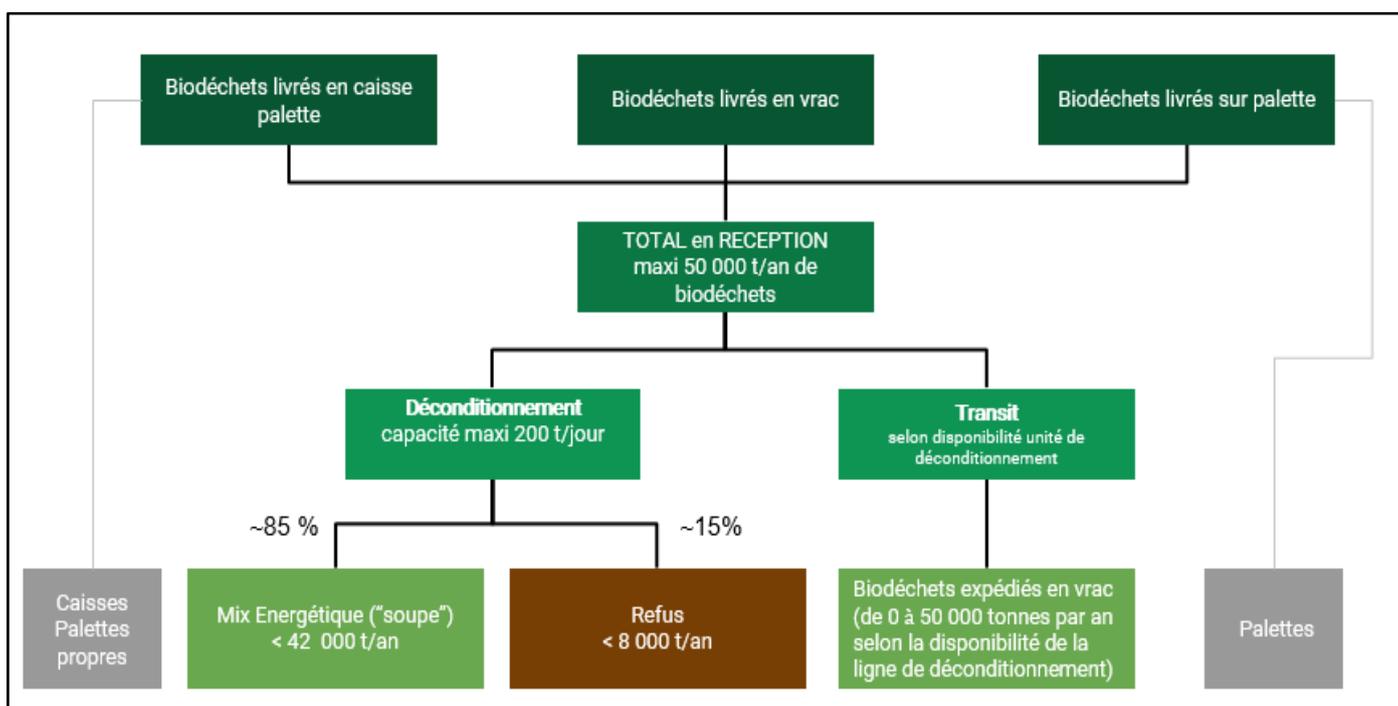
## IV.3. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE ET DES INSTALLATIONS

### IV.3.1 DESCRIPTION GENERALE DE L'ACTIVITE

Le site GENERIS est un centre de transit et de déconditionnement de biodéchets.

Le logigramme ci-après présente la synthèse des flux de déchets et matières de l'établissement :

Figure 8: Bilan des matières



Nota : la priorité est donnée au déconditionnement mais le site se garde la possibilité de transiter 0 à 50 000 tonnes sur la partie transit de biodéchets en cas d'indisponibilité de la ligne de déconditionnement.

### IV.3.2 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

#### IV.3.2.1 EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE SECURITE

Pour traiter les déchets conditionnés, l'unité de déconditionnement du site est composée :

- ↗ d'une trémie d'alimentation de 30 m<sup>3</sup> avec vis de transport ;
- ↗ d'une machine de déconditionnement avec buses de nettoyage ;
- ↗ d'un système de récupération des jus ;
- ↗ d'un système de filtration sur la partie aqueuse et de criblage du "mix énergétique" ;
- ↗ d'un système de convoyage des refus solides vers un poste de compaction ;
- ↗ d'un système de pompage pour alimenter les cuves de stockage externes.

Les systèmes de sécurité associés aux installations sont les suivants :

- ↪ un capot de protection et des portes d'inspections sécurisées ;
- ↪ un poste de supervision informatisé qui permet de contrôler l'ensemble du procédé et d'assurer une mise en marche sécurisée des différents organes de la ligne.

### IV.3.3 NATURE DES DECHETS

Le site est autorisé à transiter et à regrouper des déchets non dangereux non inertes. Le site admet les biodéchets, tels que définis dans l'article R. 541-8 du code de l'environnement, et plus spécifiquement :

- ↪ les restes alimentaires de cuisine (collectés auprès des restaurants, des cantines d'entreprises, de maison de retraites, des écoles, des hôpitaux...) ;
- ↪ les produits alimentaires invendus et périmés (collectés auprès de grandes surfaces, des plateformes logistiques, des marchés...) ;
- ↪ les déchets organiques issus de l'industrie agroalimentaire (refus de fabrication) ;
- ↪ les anciennes denrées alimentaires d'origine animale ou contenant des produits d'origine animale (produits périmés).

Les biodéchets qui arrivent sur le site sont soit en vrac, soit emballés.

D'après la réglementation, un biodéchet est un résidu composé de matières organiques (végétales, animales...) dégradables par des micro-organismes (article R 541-8 du code de l'environnement - I). La réglementation inclut les biodéchets conditionnés (Art. R. 543-225 du code de l'environnement - I. – Sont considérés comme étant composés majoritairement de biodéchets au sens de l'article L. 541-21-1 les déchets dans lesquelles la masse de biodéchets, tels que définis à l'article R. 541-8, représente plus de 50 % de la masse de déchets considérés, une fois exclus les déchets d'emballages).

Certains biodéchets peuvent contenir des matières d'origine animales assimilables à des Sous-produits Animaux (SPAN). Le règlement (CE) N° 1069/2009 précise la classification des sous-produits animaux en fonction du risque associé.

Tableau 2. Catégories de SPAn et risques associés

Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
Matières présentant un risque élevé pour la santé publique : matériels à risque spécifiés, risque ESB, substance interdite, ...	Matières présentant un risque moins élevé pour la santé publique : lisier et contenu digestif, résidus de contaminants, produits déclarés impropres à la consommation humaine, ...	Matières ne présentant pas de risque pour la santé publique : peaux, cuirs, parties d'animaux abattus propres à la consommation humaine ou animale mais non destinées à celle-ci pour des raisons commerciales, ...

Le site reçoit uniquement des sous-produits animaux et produits dérivés de catégorie 3 au sens des règlements (CE) n° 1069/2009 et 142/2011 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine.

Les produits de catégorie 1 et 2 au sens du règlement 1069/2009 ne sont pas admis sur le site de Villeneuve-Saint-Georges.

Le site respecte les activités d'entreposage et de manipulation après collecte au sens de l'article 24.1 du règlement (CE) n° 1069/2009, et dispose, à ce titre, d'un agrément sanitaire de catégorie 3 délivré par la DDPP du Val-de-Marne.

## IV.4. PROCÉDES DE FABRICATION

Les biodéchets emballés sont pour la majorité issus des invendus et périmés de grandes surfaces et de plateformes logistiques, mais ils sont également issus des industriels de l'alimentation, de la chaîne logistique, de la restauration et des collectivités territoriales. Ce sont pour l'essentiel des déchets alimentaires emballés.

Selon les conditions actuelles de collecte de biodéchets, ces derniers peuvent arriver sous 3 modes de conditionnement : en vrac, sur palette filmées ou dans des caisses palettes fermées étanches.

Les palettes contenant des produits à déconditionner sont au préalable dé-filmées par un opérateur avant d'être déversées dans la fosse à l'aide d'un chariot-élévateur. Les déchets dans la fosse sont repris par la pelle à grappin pour être déposés dans la trémie de la ligne de déconditionnement. Les films plastiques qui entourent les palettes sont soit envoyés vers des filières de valorisation matière soit évacués avec les refus.

Les biodéchets emballés sont déconditionnés sur la ligne de déconditionnement du site (objet de la présente demande : 200 tonnes par jour). Le reste des matières reçues est expédié en vrac selon la disponibilité de l'unité de déconditionnement, la priorité est donnée au déconditionnement mais le site se garde la possibilité de transiter 0 à 50 000 tonnes sur la partie transit en cas d'indisponibilité de la ligne de déconditionnement

Une ligne de déconditionnement a pour objectif de séparer la matière organique des indésirables (emballages et inertes) afin de valoriser la partie organique dans une unité de valorisation organique (méthanisation, compostage). Elle transforme la matière organique en matière organique pompable par camion-citerne, et injectable dans le procédé d'une unité de méthanisation ou de compostage.

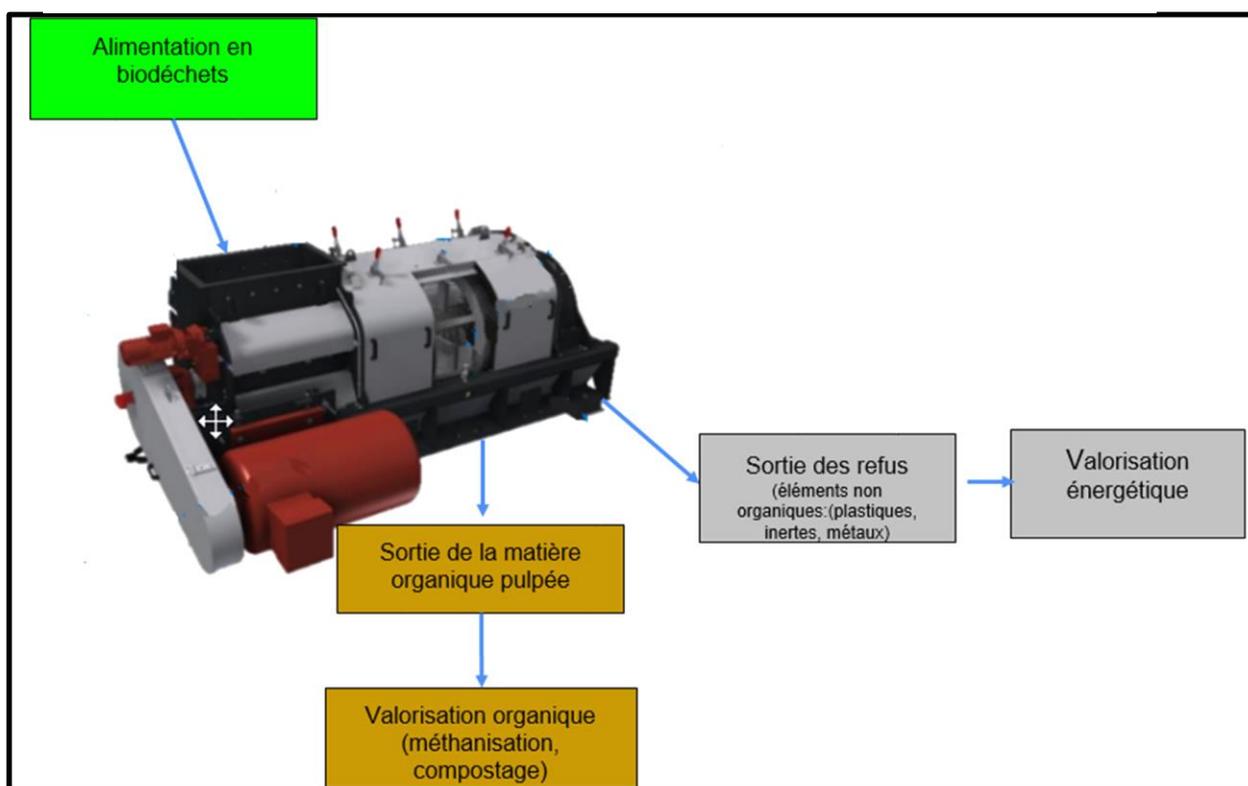
L'effluent organique, appelé « mix énergétique », est stocké dans les cuves aériennes fermées, avant d'être expédié vers des centres de valorisation organique.

Nota : Le transfert du « mix énergétique » de la ligne de déconditionnement aux cuves aériennes est réalisé par des canalisations aériennes fermées.

La fraction inorganique correspondant au « refus » est constituée en majorité d'emballages plastiques, inertes, métaux. Elle est stockée dans un poste de compactage jusqu'à son évacuation vers des filières de valorisation énergétique.

La figure ci-dessous (page suivante) montre le principe général du déconditionnement :

Figure 9: Principe général du déconditionnement



## IV.5. STOCKAGES

L'inventaire des matières (déchets entrants, déchets produits et autres produits consommables) qui sont stockées sur le site est présenté dans le tableau ci-dessous :

Produit	Lieu de stockage	Contenant	Volume brut (m <sup>3</sup> )	Masse maximale (T)
Biodéchets (solides vrac)	Bâtiment exploitation	Fosse n° 1	241	87
Biodéchets (solides vrac)	Bâtiment exploitation	Fosse n° 2	275	99
Biodéchets (« mix énergétique »)	Extérieur	2 cuves	50 x 2	90
Jus eaux de process et/ou biodéchets	Extérieur	Cuve	50	45
Biodéchets (liquides)	Extérieur	Cuve	50	45

Produit	Lieu de stockage	Contenant	Volume brut (m <sup>3</sup> )	Masse maximale (T)
Biodéchets	Bâtiment exploitation	Trémie tampon (ligne de déconditionnement)	30	13,5
Biodéchets	Extension du bâtiment exploitation Nord-Est	Caisses-palettes pleines	224	78
Biodéchets	Extension du bâtiment exploitation Nord-Est	Palettes pleines filmées	35	12
Biodéchets déclassés	Bâtiment d'exploitation	Benne étanche	30	13,5
Refus de déconditionnement	Extérieur, à côté cuves de stockage du « mix énergétique »	Caisson de compacteur	30	8
Métaux	Extérieur : à côté de l'atelier	Benne	30	6
DIB	Extérieur : à côté de l'atelier	Benne	30	6
Cagettes PSE	Extérieur : au niveau des ponts bascule	Benne	30	0,6
Bouteilles PET	Extérieur : au niveau des ponts bascule	Benne	30	7,20
Palettes vides	Bâtiment d'exploitation	Stockage au sol	12,96	1,5
Bois	Extérieur : au niveau des ponts bascule	Alvéole de stockage	37,5	5
Palettes recyclées	Extérieur : au niveau des ponts bascule	Équerre posée au sol	45,9	6
Déchets de dégrillage	Extérieur : station de traitement des eaux	Caisses palettes étanches	1,6	0,9
Produits de la station de traitement des eaux	Extérieur	Cubitainer, fûts, bidons	/	3
Stockage de carburant	Extérieur	Cuve aérienne	2,5	2,2

Produit	Lieu de stockage	Contenant	Volume brut (m <sup>3</sup> )	Masse maximale (T)
Produits d'entretien et de maintenance	Atelier de maintenance	Divers	-	3

## IV.6. MODALITES DE GESTION DES EFFLUENTS

Le site possède un réseau séparatif qui permet d'évacuer séparément les eaux pluviales et les eaux usées.

Le mode de collecte et de traitement des effluents aqueux sur le site est le suivant :

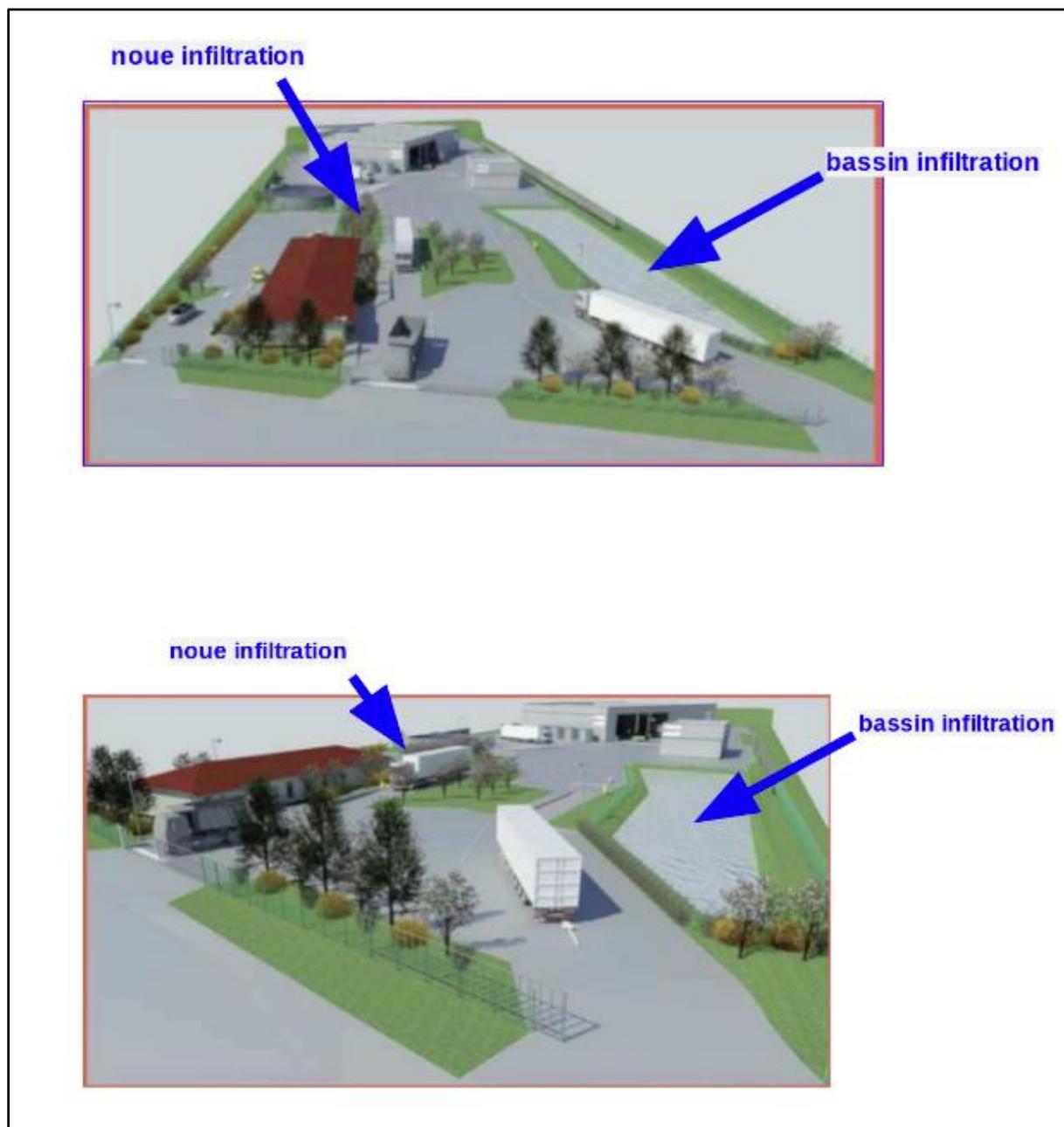
- **Eaux pluviales :**

Afin de répondre aux exigences du SyAGE, GENERIS a mis en place une gestion par infiltration des eaux pluviales décennales sur le site au moyen d'une noue et d'un bassin d'infiltration. La noue d'un volume utile de 34 m<sup>3</sup> reçoit par gravité, via une canalisation les eaux de ruissellement du parking des véhicules légers et via deux canalisations les eaux de toiture du bâtiment administratif qui correspondent au bassin versant N°1. Les eaux de ruissellement du bassin versant N°1 sont donc infiltrées dans une noue de 37 m<sup>3</sup> situé à proximité du parking pour véhicules légers.

Le bassin d'infiltration reçoit quant à lui, par pompage, les eaux pluviales de toiture du bâtiment industriel et les eaux de ruissellement des voiries du reste de la parcelle qui correspondent au bassin versant N°2. Les eaux de ruissellement du bassin versant N°2 sont infiltrées dans un bassin d'un volume utile de 255 m<sup>3</sup>. Le trop-plein est dirigé vers le réseau départemental d'eaux pluviales.

En cas de pluie centennale, les eaux peuvent être déversées au niveau du point de rejet existant dans le réseau d'eaux pluviales départemental, via un séparateur à hydrocarbures. Une dérogation de type 1 a été accordée par le SyAGE, gestionnaire, le débit de fuite imposé par la DSEA, propriétaire du réseau départemental est de 1 l/s. Cette dérogation a été confirmée par la DSEA le 23 septembre 2021.

Figure 10: Noue et bassin d'infiltration sur site



- **Eaux usées sanitaires :**

Elles sont envoyées vers le réseau départemental.

- **Eaux industrielles usées (process et nettoyage) :**

Elles sont composées par :

- les effluents de process,
- les eaux de nettoyages des équipements,
- les eaux de lavages des sols,
- les eaux de lavage des caisses-palettes.

Elles sont collectées dans une fosse tampon d'environ 20 m<sup>3</sup>. Une partie de ces effluents est réutilisée dans le process de déconditionnement et l'autre partie transite dans une unité de traitement des

effluents liquides (traitement par nanofiltration et osmose inverse), avant rejet dans le réseau public départemental.

Les eaux usées domestiques et non domestiques sont rejetées dans les réseaux publics. Un accord de déversement a été accordé par le SyAGE, après l'accord du SIAAP.

## V. SITUATION REGLEMENTAIRE

---

### V.1. SITUATION ADMINISTRATIVE

Les activités du site sont régies par l'arrêté préfectoral n° 2000/1879 en date du 13 juin 2000, complété par des arrêtés préfectoraux complémentaires n° 2013/1449 du 29 avril 2013, n° 2014/6364 du 28 juillet 2014, ainsi que par l'Arrêté du 23/11/11 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2791 (récépissé de déclaration du 22 mai 2013 relatif à l'activité de traitement de déchets non dangereux encadrant l'activité de déconditionnement - rubrique 2791-2).

### V.2. CLASSEMENT DU PROJET AU TITRE DE LA NOMENCLATURE ICPE

Les installations, visées par le Livre V de la partie législative du Code de l'environnement relative à la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, sont définies par la nomenclature des installations classées définie au Livre V de la partie réglementaire du Code de l'environnement. Elles sont soumises à enregistrement ou à déclaration selon la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation.

Le tableau suivant récapitule les rubriques qui concernent le présent projet en mentionnant :

- le numéro de la rubrique,
- l'intitulé précis de la rubrique avec les seuils de classement et le régime correspondant :
  - E : enregistrement,
  - D : déclaration,
  - DC : déclaration avec contrôle périodique obligatoire pour les sites soumis à simple déclaration,
  - NC : non classé.
- les caractéristiques de l'installation,
- le classement,
- le rayon d'affichage : Il s'agit du rayon d'affichage minimum autour de l'installation à respecter pour l'enquête publique, en kilomètres.

Les caractéristiques des installations modifiées apparaissent en **vert**.

Tableau 3. Classement du projet au titre de la nomenclature ICPE

N° de la rubrique	Libellé de la rubrique	Classement actuel du site (AP n° 2013/1449 du 29 avril 2013)		Mise à jour du classement du site selon l'évolution des activités du site et de la nomenclature suite à la parution de décret		Classement futur du site, avec prise en compte du projet d'augmentation de la capacité de déconditionnement du site		Mise à jour du classement du site suite à la parution de l'arrêté ministériel du 02/03/2023 relatif à la rubrique ICPE 2783	
		Caractéristiques de l'installation	Classement*	Caractéristiques de l'installation	Classement*	Caractéristiques de l'installation	Classement*	Caractéristiques de l'installation	Classement*
2791	Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations classées au titre des rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2783, 2794, 2795 ou 2971 installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2783, 2794, 2795 et 2971. La quantité de déchets traités étant : 1-Supérieure ou égale à 10 t/j (A) 2-Inférieure à 10 t/j (DC)	Déconditionnement de biodéchets 9,6 t/j (2 500 t/an, 260 j/an)	DC	Pas de modification	DC	Augmentation de la production journalière de déconditionnement à 200 tonnes par jour au maximum.	A	Quantité de biodéchets déconditionnés supérieure à 30 t/j**.  Rubrique modifiée par le Décret n° 2023-153 du 02/03/23 créant une nouvelle rubrique ICPE : 2783 et instaurant un régime d'enregistrement en lieu et place du régime d'autorisation  Dans l'intitulé de la rubrique 2791, les activités soumises à la 2783 ont été exclues lors dudit décret.	E (2783)
2716	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation est : -Supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup> (E) -Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m <sup>3</sup> (DC)	Transit et regroupement de déchets non dangereux (déchets ménagers, déchets d'activités économiques et biodéchets) : 1 014 m <sup>3</sup>	A	Volume de 1 027 m <sup>3</sup> .  Rubrique modifiée par le décret n° 218-458 du 6 juin 2018 instaurant un régime d'enregistrement en lieu et place du régime d'autorisation.	E (Sollicitation du bénéfice des droits acquis)	Pas de modification	E	Pas de modification	E

N° de la rubrique	Libellé de la rubrique	Classement actuel du site (AP n° 2013/1449 du 29 avril 2013)		Mise à jour du classement du site selon l'évolution des activités du site et de la nomenclature suite à la parution de décret	Classement futur du site, avec prise en compte du projet d'augmentation de la capacité de déconditionnement du site		Mise à jour du classement du site suite à la parution de l'arrêté ministériel du 02/03/2023 relatif à la rubrique ICPE 2783		
		Caractéristiques de l'installation	Classement*	Caractéristiques de l'installation	Classement*	Caractéristiques de l'installation	Classement*	Caractéristiques de l'installation	Classement*
2710-2	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 300 m <sup>3</sup> (E) b) Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> et inférieur à 300 m <sup>3</sup> (DC)	Déchetterie aménagée pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers : 200 m <sup>3</sup>	D	Cessation d'activité de la déchetterie en juin 2014  <u>Nota</u> : cette rubrique est modifiée par le décret n° 218-458 du 6 juin 2018.	NC	Pas de déchetterie	NC	Pas de déchetterie	NC
2714	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : -Supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup> -Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m <sup>3</sup>	Installation de tri, transit, regroupement de plastiques, papiers /cartons et bois : 894 m <sup>3</sup>	D	Stockage total de 110 m <sup>3</sup>  Rubrique modifiée par le Décret n° 2018-458 du 6 juin 2018 instaurant un régime d'enregistrement en lieu et place du régime d'autorisation.	DC	Pas de modification.	DC	Pas de modification.	DC

N° de la rubrique	Libellé de la rubrique	Classement actuel du site (AP n° 2013/1449 du 29 avril 2013)		Mise à jour du classement du site selon l'évolution des activités du site et de la nomenclature suite à la parution de décret		Classement futur du site, avec prise en compte du projet d'augmentation de la capacité de déconditionnement du site		Mise à jour du classement du site suite à la parution de l'arrêté ministériel du 02/03/2023 relatif à la rubrique ICPE 2783	
		Caractéristiques de l'installation	Classement*	Caractéristiques de l'installation	Classement*	Caractéristiques de l'installation	Classement*	Caractéristiques de l'installation	Classement*
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. 2. Pour les autres stockages : a) Supérieure ou égale à 1 000 t (A) 2 km b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (E) c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total (DC).	-	-	Présence d'une cuve aérienne 2 500 l de GNR.  Soit un stockage d'environ 2,2 t	NC	Pas de modification.	NC	Pas de modification.	NC
1432-2	Stockage en réservoirs manufacturés de liquide inflammables visés à la rubrique 1430, représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m <sup>3</sup> , mais inférieure ou égale à 100 m <sup>3</sup> .	Cuve de fioul de 2 500 l et une cuve de gasoil de 5 000 l (7,5 m <sup>3</sup> ), soit une capacité équivalente de 1,5 m <sup>3</sup>	NC	Rubrique supprimée depuis le 1 <sup>er</sup> juin 2015, par le décret n° 2014-285 du 3 mars 2014. Les carburants sont maintenant classables dans la rubrique 4734.	-	-	-	-	-

N° de la rubrique	Libellé de la rubrique	Classement actuel du site (AP n° 2013/1449 du 29 avril 2013)		Mise à jour du classement du site selon l'évolution des activités du site et de la nomenclature suite à la parution de décret		Classement futur du site, avec prise en compte du projet d'augmentation de la capacité de déconditionnement du site		Mise à jour du classement du site suite à la parution de l'arrêté ministériel du 02/03/2023 relatif à la rubrique ICPE 2783	
		Caractéristiques de l'installation	Classement*	Caractéristiques de l'installation	Classement*	Caractéristiques de l'installation	Classement*	Caractéristiques de l'installation	Classement*
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules. Le volume annuel de carburant distribué étant : 1. supérieure à 20 000 m <sup>3</sup> (E) 2. supérieure à 100 m <sup>3</sup> d'essence ou 500 m <sup>3</sup> au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup> (DC)	Cuve de 5 000 l de fioul avec installation de distribution, soit un volume équivalent distribué = 9 m <sup>3</sup>	NC	Présence d'une station de distribution. Volume annuel de carburant distribué de l'ordre de 60 m <sup>3</sup> .  Rubrique modifiée le 22 octobre 2018 par le décret n° 2018-900.	NC	Pas de modification	NC	Pas de modification	NC
2710-1	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. Seuil de classement 1 t.	Déchetterie aménagée pour la collecte des encombrants, matériaux triés et apportés par les usagers, de capacité inférieure à 1 t	NC	Cessation d'activité de la déchetterie en juin 2014	NC	Pas de déchetterie.	NC	Pas de déchetterie.	NC
2713	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 m <sup>2</sup> (E) 2. Supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup> et inférieure à 1 000 m <sup>2</sup> (D)	Tri, transit, regroupement de métaux, capacité inférieure à 100 m <sup>2</sup>	NC	Stockage sur une surface de 15 m <sup>2</sup> , soit une surface inférieure à 100 m <sup>2</sup> .	NC	Pas de modification.	NC	Pas de modification.	NC

N° de la rubrique	Libellé de la rubrique	Classement actuel du site (AP n° 2013/1449 du 29 avril 2013)		Mise à jour du classement du site selon l'évolution des activités du site et de la nomenclature suite à la parution de décret		Classement futur du site, avec prise en compte du projet d'augmentation de la capacité de déconditionnement du site		Mise à jour du classement du site suite à la parution de l'arrêté ministériel du 02/03/2023 relatif à la rubrique ICPE 2783	
		Caractéristiques de l'installation	Classement*	Caractéristiques de l'installation	Classement*	Caractéristiques de l'installation	Classement*	Caractéristiques de l'installation	Classement*
2795***	Installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de matières dangereuses au sens de la rubrique 1000 de la nomenclature des installations classées ou de déchets dangereux. La quantité d'eau mise en œuvre étant inférieure à 20 m <sup>3</sup> /j.	Installation de lavage des contenants ayant transportés des matières alimentaires. La quantité d'eau mise en œuvre est d'environ 10 m <sup>3</sup> /j.	NC	Quantité d'eau de lavage inférieure à 20 m <sup>3</sup> /jour.	NC	Pas de modification.	NC	Pas de modification.	NC
2663-2	Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) 2 - Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : a) supérieur ou égal à 80 000 m <sup>3</sup> (A) b) supérieur ou égal à 10 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 80 000 m <sup>3</sup> (E) c) supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 10 000 m <sup>3</sup> (D)	-	-	Stockage de caisses-palettes propres et de stockage de caisses-palettes pleines, Soit un total d'environ 414 m <sup>3</sup> .	NC	Pas de modification.	NC	Pas de modification.	NC

N° de la rubrique	Libellé de la rubrique	Classement actuel du site (AP n°2013/1449 du 29 avril 2013)		Mise à jour du classement du site selon l'évolution des activités du site et de la nomenclature suite à la parution de décret	Classement futur du site, avec prise en compte du projet d'augmentation de la capacité de déconditionnement du site		Mise à jour du classement du site suite à la parution de l'arrêté ministériel du 02/03/2023 relatif à la rubrique ICPE 2783		
		Caractéristiques de l'installation	Classement*	Caractéristiques de l'installation	Classement*	Caractéristiques de l'installation	Classement*	Caractéristiques de l'installation	Classement*
1532	Bois sec ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant de : 1. supérieure à 50 000 m <sup>3</sup> (A) 2. supérieure à 20 000 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 50 000 m <sup>3</sup> (E) 3. supérieure à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 20 000 m <sup>3</sup> (D)	-	-	Volume de palettes à recycler égal à 46 m <sup>3</sup>	NC	Pas de modification.	NC	Pas de modification.	NC
1630	Soude ou potasse caustique (fabrication industrielle, emploi ou stockage de lessives de) Le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure à 250 t (A) 2. Supérieure à 100 t, mais inférieure ou égale à 250 t (D)	-	-	La station de pré-traitement des effluents utilise de l'hydroxyde de sodium à 30,5 %, la quantité totale susceptible d'être présente sur site est inférieure à 2 tonnes	NC	Pas de modification.	NC	Pas de modification.	NC

N° de la rubrique	Libellé de la rubrique	Classement actuel du site (AP n°2013/1449 du 29 avril 2013)		Mise à jour du classement du site selon l'évolution des activités du site et de la nomenclature suite à la parution de décret	Classement futur du site, avec prise en compte du projet d'augmentation de la capacité de déconditionnement du site		Mise à jour du classement du site suite à la parution de l'arrêté ministériel du 02/03/2023 relatif à la rubrique ICPE 2783		
		Caractéristiques de l'installation	Classement*	Caractéristiques de l'installation	Classement*	Caractéristiques de l'installation	Classement*	Caractéristiques de l'installation	Classement*
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t (A) 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t (DC)  Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	-	-	Produits de l'atelier de maintenance, la quantité maximale présente est inférieure à 2 tonnes	NC	Pas de modification.	NC	Pas de modification.	NC
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 t (A-2) 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t (E) 3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t (DC)	-	-	Produits de l'atelier de maintenance, d'une quantité maximale présente < 1 t	NC	Pas de modification.	NC	Pas de modification.	NC

N° de la rubrique	Libellé de la rubrique	Classement actuel du site (AP n° 2013/1449 du 29 avril 2013)		Mise à jour du classement du site selon l'évolution des activités du site et de la nomenclature suite à la parution de décret	Classement futur du site, avec prise en compte du projet d'augmentation de la capacité de déconditionnement du site		Mise à jour du classement du site suite à la parution de l'arrêté ministériel du 02/03/2023 relatif à la rubrique ICPE 2783		
		Caractéristiques de l'installation	Classement*	Caractéristiques de l'installation	Classement*	Caractéristiques de l'installation	Classement*	Caractéristiques de l'installation	Classement*
4320	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 150 t (A-2) 2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t (D)	-	-	Produits de l'atelier de maintenance, d'une quantité maximale présente < 1 t	NC	Pas de modification.	NC	Pas de modification.	NC
4441	Liquides comburants catégorie 1, 2 ou 3. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 50 t (A-3) 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t (D)  Quantité seuil bas : 50 t. Quantité seuil haut : 200 t	-	-	La station de pré-traitement des effluents utilisera des liquides comburants en quantité < à 2 tonnes	NC	Pas de modification.	NC	Pas de modification.	NC
4130-2	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation.  La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 10 t (A-1) b) Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t (D)	-	-	La station de pré-traitement des effluents utilisera des liquides toxiques en quantité < à 1 tonne	NC	Pas de modification.	NC	Pas de modification.	NC

\* A = Autorisation ; E = Enregistrement ; DC = Déclaration et soumis au contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du code de l'environnement) ; D = Déclaration ou NC = Non Classé

\*\*Nota Bene : Le site a déposé le 05/04/2023 une déclaration à la préfecture du Val de Marne de l'augmentation de la capacité de déconditionnement du site dans la limite des 30 tonnes par jour au titre du régime déclaratif sous la rubrique 2783, suite à la parution de cette rubrique le 02/03/2023.

*\*\*\* Nota Bene : Selon la note d'interprétation de la rubrique 2795 du 25/04/2017, les installations internes de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport ne sont pas classables dans cette rubrique dans la mesure où l'activité de lavage ne constitue pas l'activité principale de l'installation concernée et que l'installation exerce une activité de production imposant le lavage des contenants réemployés pour le conditionnement et le transport des matières produites.*

En conclusion, la parution de l'arrêté ministériel du 02/03/2023 relatif à la rubrique ICPE 2783 modifie la situation du site vis-à-vis de la rubrique 2791 de la nomenclature des ICPE : passage de la 2791-1 (autorisation) à la 2783-1(enregistrement).

## V.2.1 PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

L'exploitation du site devra se conformer à l'arrêté ministériel suivant :

Tableau 4. Liste des arrêtés ICPE applicables au site

Rubrique	Arrêté
2783	Arrêté du 02/03/23 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de déconditionnement de biodéchets ayant fait l'objet d'un tri à la source en vue de leur valorisation organique relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2783 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

La conformité de l'installation à l'arrêté du 02/03/23 est présentée en pièce jointe n°2 du présent dossier de demande d'enregistrement.

## V.2.2 SITUATION VIS-A-VIS DE L'ARTICLE R.515-58 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le classement du site vis-à-vis des rubriques 3000 à 3999 de la nomenclature des Installations Classées est indiqué dans le tableau suivant :

Tableau 5. Rubriques 3000 à 3999 de la nomenclature des ICPE concernant le site

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristique de l'installation	Classement
3531	Élimination de déchets non dangereux	Capacité inférieure à 50 t/jour	NC
3532	Valorisation de déchets non dangereux	Capacité inférieure à 75 t/jour	NC

L'activité de déconditionnement, classée sous la rubrique 2783, n'entre pas dans le champ de la 3531 ou de la rubrique 3532 car il ne s'agit ni d'un traitement biologique, ni d'un pré-traitement de déchets destinés à l'incinération ou à la co-incinération, et les déchets ne sont ni des laitiers ou cendres, ni des déchets métalliques.

Par conséquent, le site n'est soumis à aucune des rubriques 3 000 à 3 999 de la nomenclature des Installations Classées et ne relève donc pas des articles R.515-58 et suivants du code de l'environnement.

Les Meilleures Techniques Disponibles ne seront donc pas étudiées dans le cadre de ce dossier.

## V.2.3 SITUATION VIS-A-VIS DE L'ARTICLE R.511-11 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

L'inventaire des substances et mélanges dangereux du site a permis de montrer que tous les produits chimiques susceptibles d'être classés au titre de la directive Seveso 3 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses sont présents en quantités inférieures aux seuils définis.

Les substances utilisées sur site et pouvant être classées dans les rubriques 4000 sont les suivants :

- Le GNR, stocké dans une cuve 2 500 l, soit 2,2 t environ. Le stockage de GNR en cuve aérienne peut être classé sous la rubrique 4734. Le seuil Seveso bas de cette rubrique étant de 2 500 t, le site ne dépasse pas le seuil bas de cette rubrique.
- Les produits de l'atelier sont classables sous les rubriques 4510, 4331, et 4320. Les quantités des produits maximales stockées sont inférieures aux seuils de classement. Ces quantités sont également inférieures à 2 % des seuils bas de ces mêmes rubriques, à savoir : 4510 (20 t), 4331 (5 000 t), 4320 (150 t) ;
- Les liquides utilisés au niveau de la station de pré-traitement des effluents sont classables sous les rubriques 4441 et 4130-2. Les quantités maximales stockées sont inférieures aux seuils de classement de ces rubriques.

**Le site VEOLIA ne relève donc pas de la Directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite Directive Seveso 3 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.**

## V.3. CLASSEMENT DU PROJET AU TITRE DE LA NOMENCLATURE IOTA

Le site GENERIS étant entouré de terrains anthropisés (réseau ferroviaire, voie routière, sociétés tiers), n'a à traiter que les eaux pluviales qui s'écoulent sur son emprise.

Conformément à l'article L.181-1 du Code de l'environnement, l'autorisation environnementale est également applicable aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) mentionnés au I de l'article L. 214-3. Les IOTA sont soumis à autorisation ou à déclaration selon la gravité des dangers ou des inconvénients qu'ils peuvent engendrer, conformément à la nomenclature détaillée au sein de l'article R.214-1 du Code de l'environnement.

GENERIS a mis en place une gestion par infiltration des eaux pluviales décennales sur le site au moyen d'une noue et d'un bassin d'infiltration. Cette gestion par infiltration est soumise à déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature IOTA. Un complément au porté à connaissance de février 2019 déposé en octobre 2021 fait état du dépôt de la déclaration au titre de la réglementation IOTA pour régularisation reçue le 2 novembre 2022 par la police de l'eau et enregistrée sous le n° 75 2021 00277.

Le site comporte environ 5 072 m<sup>2</sup> de surfaces remblayées et 602 m<sup>2</sup> de surfaces nouvellement construites, soit un total de surfaces prélevées à l'expansion des crues d'environ 5 674 m<sup>2</sup>. Selon la nomenclature de la loi sur l'eau, le site est également soumis à déclaration pour la rubrique 3.2.2.0. (référence : article R.214-1 de la partie réglementaire du code de l'environnement qui définit la nomenclature des opérations soumises à Autorisation ou à Déclaration). Le dossier de déclaration IOTA du site sera joint au présent dossier d'enregistrement.

Tableau 6. Nomenclature IOTA

Rubrique	Libellé	Situation au niveau du projet	Classement
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :  1) Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;  2) Supérieure ou égale à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Surface du bassin versant intercepté identique à la surface du site.  Surface totale : 1,35 ha	Déclaration
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :  1) Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup> (A) ;  2) Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m <sup>2</sup> mais inférieurs à 10 000 m <sup>2</sup> (D)	Surfaces prélevées à l'expansion des crues d'environ 5 674 m <sup>2</sup> .  Surface soustraite : 0,5674 ha	Déclaration

Le projet d'augmentation de la production journalière de la ligne de déconditionnement du site ne relève d'aucune rubrique de la nomenclature IOTA.

## V.4. CLASSEMENT DU PROJET AU TITRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La liste des projets entrant dans le champ de l'évaluation environnementale figure au tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement.

Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements peuvent être soumis de façon systématique à évaluation environnementale ou après examen au cas par cas. Après examen au cas par cas, seuls les projets identifiés par l'autorité environnementale comme étant susceptibles d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement doivent suivre la procédure d'évaluation environnementale.

Le projet porté par la société Véolia relève de la catégorie suivante du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement :

Tableau 7. Classement du site au titre de l'évaluation environnementale

Catégorie	Intitulé	Caractéristiques du projet	Évaluation environnementale systématique ou examen au cas par cas
1	Installations classées pour la protection de l'environnement (dans les conditions et formes prévues au titre 1er du livre V du code de l'environnement)	b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues aux articles L. 512-7-2 et R. 512-46-18 du code de l'environnement.	La société GENERIS a fait une demande d'examen au cas par cas dans le cadre du présent projet. Elle a obtenu une exemption d'étude d'impact qui sera joint au présent dossier d'enregistrement.

## VI. LISTE DES PIÈCES JOINTES

Pièce jointe	Description	O <sup>1</sup> /F <sup>2</sup>	Document présenté	Commentaire
1	Document décrivant votre projet	O	Oui	/
2	Document justifiant le fonctionnement des installations en conformité avec les prescriptions générales édictées par l'arrêté ministériel.	O	Oui	/
2 bis	Document annexe justifiant le fonctionnement des installations en conformité avec les prescriptions générales édictées par l'arrêté ministériel	F	Oui	/
3	Document précisant les demandes d'aménagement aux prescriptions générales applicables à l'installation	F	Oui	Demande d'aménagement relative aux articles 15 (3ème phrase) et 26 de l'arrêté ministériel du 02/03/2023
4	Document permettant d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec les documents d'urbanisme	O	Oui	/
5	Document précisant les parcelles du projet	O	Oui	/
6	Fichier de géolocalisation du périmètre du projet	F	Non	/
7	Dispense d'évaluation environnementale	O si concerné	Oui	/
	Incidences notables sur l'environnement	O	Oui	/
9	Pièces annexes pour décrire les incidences notables sur l'environnement	F	Non	Pieces non nécessaire compte tenu des faibles incidences du site sur l'environnement.
10	Évaluation des incidences Natura 2000	O si concerné	Oui	/
11	Capacités techniques et financières	O	Oui	/
12	Usage futur pour la mise à l'arrêt définitif de l'installation	O si concerné	Non	Non concerné. Le site objet de la présente demande d'enregistrement est un site existant.

<sup>1</sup> Obligatoire

<sup>2</sup> Facultatif

VEOLIA / GENERIS - Villeneuve-Saint-Georges  
Dossier de demande d'enregistrement - PJ n°1 : Description du projet

Pièce jointe	Description	O <sup>1</sup> /F <sup>2</sup>	Document présenté	Commentaire
13	Justificatif de dépôt de la demande de permis de construire	O si concerné	Non	Le site est existant et ne fait pas l'objet de modification dans le cadre de la présente demande d'enregistrement. Une demande de permis de construire n'est pas requise dans le cadre de la présente demande d'enregistrement.
14	Justificatif de dépôt de la demande d'autorisation de défrichement	O si concerné	Non	Le site est existant. Aucun défrichement ne sera réalisé sur site dans le cadre du projet objet du présent dossier d'enregistrement.
15	Éléments appréciant la compatibilité du projet avec le ou les plan(s), schéma(s) ou programme(s) et les mesures fixées associées	O si concerné	Oui	/
16	Descriptif des éléments en lien avec les installations soumises à l'autorisation de l'article L.229-6 du Code de l'environnement (gaz à effet de serre)	O si concerné	Non	Non concerné (site soumis à enregistrement)
17	Descriptif des éléments en lien avec les installations d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW	O si concerné	Non	Non concerné
18	Carte au 1/25 000 ou au 1/50 000	O	Oui	/
19	Plan à l'échelle de 1/2 500	O	Oui	/
20	Plan d'ensemble à l'échelle de 1/200	O	Oui	Le plan d'ensemble présenté dans le présent dossier est à l'échelle de 1/400. Une demande de dérogation à l'échelle du plan a été sollicitée.
<b>Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :</b>				
21	Calculs D9 et D9A Mesure de bruit de 2021 et modélisation acoustique 2019 Garanties financières révisée Récépissé sanitaire DDPP94/ SRAL SPAN C3 Autorisations de déversement du SYAGE Dérogation de type 1 accordée par le SyAGE/DSEA Dossier de déclaration loi sur l'eau et compléments Plan des réseaux	F	Oui	

